

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 28 mai 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absents représentés : Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER, Teddy PRIEUR donne pouvoir à Christian CHATELLIER.

Secrétaire de séance : Xavier GUILLOU

| | |
|--------------------------------------|----|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> | 19 |
| <u>Quorum</u> | 10 |
| <u>Nombre de Membres présents</u> | 17 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés</u> | 19 |
| <u>Votes Pour</u> | 19 |
| <u>Votes Contre</u> | 0 |
| <u>Abstentions</u> | 0 |

Délibération N°35-2026

Proposition de mandater le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une représentation dans la mise en concurrence – Contrat d'assurance

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines, dit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a ainsi souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023 un contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans. 140 collectivités de Loire Atlantique y adhèrent. Dans la perspective de l'échéance de ce contrat et de son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2027, la consultation pour le choix d'un nouvel attributaire est en train d'être préparée.

Elle explique que, vecteur de mutualisation et de solidarité territoriale, ce contrat offre des taux et garanties optimisés ainsi que des services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...). Ces services viennent en complément et en synergie de la politique de santé au travail développée par le Centre de Gestion.

En outre, la procédure de consultation ainsi que le suivi et le pilotage du contrat sont entièrement portés par le Centre de Gestion. Dans un contexte assurantiel complexe (sinistralité fortement dégradée, vieillissement de la pyramide des âges et désengagement

des assureurs), il a été décidé de se faire accompagner d'un prestataire spécialisé dans la passation du nouveau marché.

Si cette démarche intéresse le Conseil Municipal, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour rejoindre cette consultation

Acte de dépôt en préfecture
044-214401739-20260604-D35-2026-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Dit que,

- la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
- le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire) ;
 - Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie ;
- pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune l'établissement une ou plusieurs formules.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260604-D35-2026-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 juin 2026.

Xavier GUILLOU,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

